La force d'un Réseau National

70 cabinets en France pour mieux vous servir

exim
DIAGNOSTICS
CONTRÔLES
MESURES

www.exim-expertises.fr

Diagnostic Accessibilité

exim
DIAGNOSTICS
CONTRÔLES
MESURES

Diagnostic Accessibilité

Rendez votre bâtiment accessible pour les personnes handicapées et à mobilité réduite

Grace à la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la date butoir pour rendre accessibles les établissements recevant du public, initialement prévue au 1er janvier 2015, a été assouplie.

Tous les établissements recevant du public existants, quelle que soit leur catégorie (1ère à 4ème catégorie), doivent faire l'objet d'un diagnostic accessibilité et avoir au minimum mis en place l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 26 septembre 2015.
Le diagnostic Accessibilité est tenu à disposition de tout usager de l'établissement.

Pour les établissements recevant du public existants classés en 5ème catégorie, l'ensemble des prestations proposées par ces établissements doit pouvoir être fourni dans une partie du bâtiment accessible aux personnes handicapées.

Pourquoi un Diagnostic Accessibilité ?

La loi du 11 février 2005, pour les égalités des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, dite "loi handicap" place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.
Cette loi vise tous les types de handicaps : moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

L'objectif du Diagnostic Accessibilité est de définir l'ensemble des mesures et travaux à mettre en œuvre pour rendre un bâtiment accessible pour l'ensemble des personnes handicapées et à mobilité réduite.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'Ad'AP constitue un véritable acte d'engagement et de programmation pour l'accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) et s'avère un outil adapté et réaliste, pour se mettre en conformité avec la loi du 11 février 2005.

Cet agenda est un document de programmation financière de travaux d'accessibilité qui s'appuie sur un repérage exhaustif permettant de poursuivre la mise en place de l'accessibilité après 2015.

L'Ad'AP se traduit par une programmation structurée en diverses périodes opérationnelles, adossée à un plan de financement pluriannuel. Il est ainsi mis en œuvre par tous les acteurs concernés par la loi de 2005.

Trois situations peuvent se rencontrer :

-pour les ERP relevant d'une collectivité publique, c'est le maire, le président de l'assemblée délibérante ou le délégataire de pouvoir qui peut signer et déposer un Ad'AP.

- pour les ERP relevant d'une entité privée : c'est l'exploitant qui signe et dépose l'Ad'AP pour la part des travaux qui relève de sa responsabilité et/ou de celle du propriétaire du local.

- en cas de cofinancement des travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment ou d'un patrimoine, l'Ad'AP est engagé sous l'animation ou l'autorité d'un chef de file et les différents partenaires cosignent au titre de leur engagement financier respectif.

Déroulement du diagnostic pour les bâtiments existants

Le diagnostiqueur EX'IM :

- Analyse la situation du bâtiment au regard des conditions d'accessibilité selon les différentes catégories d'handicaps et les exigences réglementaires en vigueur.

- Propose et décrit des travaux pour rendre accessibles les parties de bâtiments.

- Evalue les coûts de mise en œuvre de l'accessibilité (fourchette de prix).

Nature des sanctions en cas de défaut :

L' agenda d'accessibilité programmée est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire pour amplifier après 2015 le mouvement initié par la loi de 2005. Il est d'application volontaire. Il suspend l'application de l'article L 1524 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prévoit, pour les maîtres d'ouvrage, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution de travaux, une sanction pénale maximale respective de 45 000 € pour une personne physique et de 225 000 € pour une personne morale, en cas de non-respect des règles d'accessibilité.